



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

**Monsieur Claude Meisch**  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse  
MENJE  
29, rue Aldringen  
**L-2926 Luxembourg**

N/réf. : 163/2021 – CF/II

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Concerne : Projet de règlement grand-ducal 1. Déterminant les professions et métiers dans le cadre de la formation professionnelle ; 2. Fixant les indemnités d'apprentissage dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'HORECA, de l'industrie, de l'agriculture et du secteur de santé et social

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande pour avis du 7 juillet 2021 concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, notre chambre professionnelle a le plaisir de vous soumettre ses observations y relative.

La CSL regrette qu'une grande partie des propositions d'amélioration faites en date du 17 mai 2021 à Madame la Directrice à la Formation professionnelle n'aient trouvé leurs retombées au niveau du projet sous avis.

Il importe à notre chambre professionnelle de réitérer ces suggestions en espérant qu'il en soit tenu compte, dans l'intérêt de la formation professionnelle.

#### Concernant l'annexe A : liste métiers et professions

La CSL estime qu'il importe d'ajouter au niveau des formations transfrontalières celle de retoucheur et, en attente de la mise en place d'une équipe curriculaire pour l'élaboration d'un programme de formation au national, celles d'

- Agent de prévention et de sécurité,
- Agent technique de prévention et de sécurité,
- Agent de propreté et d'hygiène.

Notre chambre professionnelle répète que la fixation d'une procédure avec des délais à respecter entre les partenaires à la formation professionnelle (MENJE et chambres professionnelles concernées) pour l'introduction d'une nouvelle formation, le retrait d'une formation de la liste ou le passage d'une formation du niveau national au niveau transfrontalier et vice-versa s'avère indispensable. Il s'agit en effet d'éviter pour l'avenir un blocage tel qu'il existe actuellement au niveau des formations d'agent de sécurité et de concierge (c.f. demande conjointe du 13 janvier 2020 de la CSL et de la Chambre des métiers).

#### Concernant l'annexe B : indemnités d'apprentissage

- La hausse du salaire social minimum de 2,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a entraîné une inégalité de traitement entre les apprentis de la formation initiale et ceux en apprentissage pour adultes. Tandis que les apprentis adultes ont profité de la hausse du salaire social minimum (ssm) au 1<sup>er</sup> janvier, les indemnités des jeunes sont restées les mêmes. Pour cette raison, la CSL plaide en faveur de la mise en place, dans le règlement grand-ducal sur les indemnités, d'une corrélation entre la hausse du ssm et des indemnités d'apprentissage.
- Afin de combler un vide juridique, il importe de compléter l'article 2 du règlement grand-ducal par une phrase supprimée d'un des textes antérieurs, pour donner suite à une erreur matérielle : « *Pour les formations organisées au Luxembourg, le ministre ayant la formation professionnelle dans ses attributions peut en concertation avec les chambres professionnelles concernées, autoriser que ces formations soient organisées sous forme d'un apprentissage transfrontalier. Dans ce cas, la somme des indemnités dues sur la durée intégrale de la formation sera répartie sur la durée de la formation transfrontalière.* »
- En ce qui concerne les formations transfrontalières et les formations menant au certificat de capacité professionnelle, nous estimons qu'il serait important de fixer dans le texte relatif aux indemnités d'apprentissage la date exacte à partir de laquelle l'indemnité supérieure est due (délai fixé pour les formations menant au DT et au DAP). Il persiste en effet un doute auprès des organismes de formation et des apprentis quant à la date qui clôt l'année d'apprentissage et ouvre droit à l'indemnité subséquente. Aux yeux de la CSL, la nouvelle indemnité devrait être due à partir du 16 juillet, date qui marque la fin de l'année scolaire. En pratique, certains apprentis reçoivent leur indemnité supérieure à partir du 16 juillet, d'autres à partir du 15 septembre (début de l'année scolaire) seulement.
- La nouvelle formation offerte au Lycée du Nord et menant au BTS commerce devrait, selon notre perception, figurer dans le projet de règlement grand-ducal sous avis, avec les indemnités fixées comme suit : 1<sup>ère</sup> année : 1230€, 2<sup>ème</sup> année : 1435€
- En ce qui concerne les aides financières supplémentaires à l'intention des entreprises formatrices, annoncées par le gouvernement en date du 8 juillet 2021, la CSL serait reconnaissante si les modalités concrètes y relatives pourraient être communiquées dans les meilleurs délais, afin d'éviter que certaines entreprises les attendent avant de conclure de nouveaux contrats d'apprentissage.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN  
Directeur



Nora BACK  
Présidente

